

AVIS PUBLIC

ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors de sa séance ordinaire du 1^{er} juin 2026 à 18 h 30, le conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a édicté les ordonnances suivantes :

A – Ordonnances relatives aux événements prévus dans le Tableau des événements sur le domaine public 2025 (partie 5) :

1. Ordonnance ORD2726-023 permettant la fermeture de rues ou des entraves à la circulation selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2026 (partie 5) (*Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, alinéa 8).
2. Ordonnance ORD2726-024 permettant la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements dans des kiosques aménagés à cet effet et selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2026 (partie 5) (*Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8).
3. Ordonnance ORD2726-025 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2026 (partie 5) (*Règlement sur le bruit*, R.R.V.M., c. B-3, article 20).

B – Ordonnance relative à la circulation et au stationnement :

1. Ordonnance ORD2726-026 permettant l'implantation d'une zone de stationnement limitée à 15 minutes ainsi que la modification de la zone de débarcadère d'autobus scolaire par l'instauration d'une interdiction d'arrêt, aux abords des écoles Saint-Jean-Baptiste-de-La-Salle et Chomedey-de-Maisonneuve, sur l'avenue Desjardins, au sud de la rue Hochelaga. (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C 4.1, article 3).

C – Ordonnance relative aux événements de cuisine de rue :

1. Ordonnance ORD2726-022 permettant la présence de camions de cuisine de rue sur le domaine public, la vente et la consommation de nourriture et de boissons non alcoolisées, selon le calendrier des événements 2026 et la liste des emplacements pour la période du 2 juin au 31 octobre 2026, lesquels font partie intégrante de l'ordonnance (*Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* R.R.V.M., c. P-1, articles 3, 3.1 et 8).

Les ordonnances ci-dessus mentionnées peuvent être consultées en faisant une demande par courriel à l'adresse suivante : MHM_Greffe-consultation@montreal.ca

FAIT À MONTRÉAL, CE 8^E JOUR DE JUIN 2026.

La secrétaire d'arrondissement substitut,

Olga Sacaliuc